

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25 FEVRIER 2014

Le vingt-cinq février deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le treize février deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : **ANTAGNAC** : BORDES Francis, **ANZEX** : BINET Claude, **CHOPIS** Josiane, **ARGENTON** : GIRARDI Raymond, **CAZAUBONNE** Jean-Paul, **BEAUZIAC** : GALLY Claude, **BOUGLON** : DUPIOL Marie-Lucette, **BORDESSOULE** Pascal, **CASTELJALOUX** : GUENIN Jean-Claude, **BOLDINI** Jean-Baptiste, **CAUBEYRES** : LARCHE Gérard (suppléant de DE BACON Bernard), **DURANCE** : DAUDE-LAGRAVE Bernard, **VALAY** Christophe, **FARGUES/OURBISE** : PONTTHOREAU Michel **POINTU** Daniel, **GREZET-CAVAGNAN** : RODIER Georges, **ARPOULET** Jean-Louis, **GUERIN** : LAINARD Rose-Marie, **CAMAROQUE** Jean-Noël, **HOUEILLES** : LEDIEU Jacques, **DUPEYRE** Bernard (suppléant de DAVID Hugues), **LA REUNION** : GALICHON Bruno, **CHAILLOU** Michel, **LABASTIDE C.A.** : BERNADET Nicole, **LEYRITZ-MONCASSIN** : DACHY Marie-Françoise, **PINDERES** : DARROUMAN Michel, **POMPOGNE** : BERNADET Jean-Louis, **POUSSIGNAC** : ALBERTI Eric, **ROUSSET** Dominique, **RUFFIAC** : LOUVANOUR Bernard, **LAYAIT** Claude, **ST MARTIN DE CURTON** : MIVIELLE Maurice, **STE GEMME-MARTAILLAC** : CASTAGNET Jean-Pierre, **STE MARTHE** : SAUVAGE Michel, **MASSIAS** Bernard, **SAUMEJAN** : DA ROS Francis, **DUCOS** André, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN** : CLAVERIE Alain, **DUSTRIT** Marie-Thérèse

EXCUSES : **BEAUZIAC** : LAGASSAN Françoise, **STE GEMME-MARTAILLAC** : CHABOT Christine, **POMPOGNE** : DUFAU Nicole, **ROMESTAING** : GRANGE Pierre.

ABSENTS : **ALLONS** : DE LA FAGE Olivier, **PUEYO-MUR** Jean-Pierre, **ANTAGNAC** : GARBAY Francis, **BOUSSES** : THOLLON POMMEROL François, **OLIVEIRA** Dominique, **LABASTIDE C.A.** : MANENTE Jean-Pierre, **LEYRITZ-MONCASSIN** : PASCUTTINI Pierre, **PINDERES** : LAFARGUE Daniel, **ROMESTAING** : VERGÉ Sylvie, **ST MARTIN DE CURTON** : FONTANILLES Daniel.

M. GIRARDI donne lecture de la liste des absents excusés.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. DA ROS Francis, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2014

M. GIRARDI présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire. Pas d'observations. Le PV du conseil du 27 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Versement d'une avance de subvention à l'office du tourisme.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'inscrire le point ci-dessus à l'ordre du jour.

009/2014 : Vote des comptes administratifs

M. le Président rappelle que conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs il convient d'élire un nouveau président. Le Président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

M. ALBERTI Éric, seul candidat, est élu à l'unanimité Président de séance.

M. le Président assiste à la présentation des comptes administratifs et se retire au moment du vote.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire,

Vu les comptes administratifs 2013 du budget principal, du budget annexe de la voirie et du budget annexe de la MSP, qui s'établissent ainsi :

Budget principal						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT DE CLOTURE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		1 544 464,85 €	355 020,37 €			
Opérations de l'exercice	5 236 986,09 €	6 269 438,12 €	1 296 836,64 €	912 585,27 €		
Totaux	5 236 986,09 €	7 813 902,97 €	1 651 857,01 €	912 585,27 €		
Résultat de clôture		2 576 916,88 €	739 271,74 €			
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		2 576 916,88 €	739 271,74 €			1 837 645.14 €

Budget annexe voirie						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT DE CLOTURE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	16 535,69 €					
Opérations de l'exercice	140 292,54 €	135 312,75 €				
Totaux	156 828,23 €	135 312,75 €				
Résultat de clôture	21 515,48 €					
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs	21 515,48 €				21 515,48 €	

Budget annexe MSP						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT DE CLOTURE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			42 856,56 €	1 573,34 €		
Totaux			42 856,56 €	1 573,34 €		
Résultat de clôture			41 283,22 €			
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs			41 283,22 €		41 283,22 €	

ADOPTE, à l'unanimité, les comptes administratifs 2013 :

- du budget principal de la communauté de communes
- du budget annexe de la voirie
- du budget annexe de la MSP

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

009.1/2014 : Affectation des résultats

M. le Président présente les propositions d'affectation des résultats 2013,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire,

Vu les propositions suivantes d'affectations des résultats 2013 :

Budget principal		
A	Résultats de l'exercice	1 032 452,03 €
B	Résultats antérieur reporté	1 544 464,85 €
	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	2 576 916,88 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2013	(-) 739 271,74 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	(-) 545 425,86 €
	Besoin de financement (D+E)	1 284 697,60 €
Décision d'affectation		
	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	1 284 697,60 €
	Report de fonctionnement (R 002)	1 292 219,28 €
Budget annexe voirie		
A	Résultats de l'exercice	(-) 4 979,79 €
B	Résultats antérieur reporté	(-) 16 535,69 €
	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	(-) 21 515,48 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2013	
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Besoin de financement (D+E)	/
Décision d'affectation		
	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	/
	Report de fonctionnement (D 002)	(-) 21 548,48 €
Budget annexe MSP		
A	Résultats de l'exercice	
B	Résultats antérieur reporté	
	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	
D	Solde d'exécution d'investissement 2013	(-) 41 283,22 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	41 283,22 €
	Besoin de financement (D+E)	/
Décision d'affectation		
	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	/
	Report de fonctionnement (D 002)	

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions d'affectation des résultats, telles qu'exposées ci-dessus,

- du budget principal de la communauté de communes
- du budget annexe de la voirie
- du budget annexe de la MSP

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération

009.2/2014 : Approbation des comptes de gestion

M. le Président présente pour les différents budgets, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ; De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion, du budget principal du budget annexe voirie et du budget annexe de la MSP, dressés pour l'exercice 2013 par le représentant du centre des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

010/2014 : Ordres de missions permanents

M. le Président indique que plusieurs employés sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Afin de pouvoir rembourser les frais correspondants et pour qu'ils soient couverts en cas de sinistre, il convient de leur délivrer un ordre de mission permanent.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DELIVRE un ordre de mission permanent à l'ensemble des employés communautaires pour tous les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de leurs activités professionnelles, conformément à la liste ci-dessous :

FOUQUET Marc	DUFAU Guy	ROUSSET Charles	LAURANS William	MAILLE Alain
AMEDEE Patrick	LATASTE Alain	DUDON Jean Paul	BENETEAU Guy	CHARNEY Guillaume
CAUBET Guy	RICHER Jean Claude	CAUBET Georges	BONNET Pascal	LEFORT Pascal
BARNABE Regis	MATEOS Jérôme	ARPOULET Guy	DUPIN Patrick	FAGET Damien
CAZAUBONNE Jean Marie	LABADIE Patrick	LABBE Eric	DUPUY Pierre Marie	POLONI Jeanine
MARQUET Alexandre	LAFITTE Sébastien	PELLERIN Alexandre		

PRECISE que l'utilisation de véhicules personnels et donc le remboursement des frais afférents est conditionné par l'absence de véhicule de fonctions,

PRECISE que le remboursement des frais correspondants se fera, conformément aux textes en vigueur, sur présentation d'un état détaillé.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

011/2014 / Vote de crédits d'investissement

Afin de pouvoir régler l'achat d'un véhicule, et des factures de fournitures de matériel pour les travaux de voirie

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser pour ces dépenses, sur les crédits d'investissement 2013,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE les crédits d'investissements suivants :

Budget principal :

- article 21571 : 9 000 €
- article 2317 opération 16 : 40 000 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

012/2014 : Fonds de concours communautaire

M. le président rappelle la volonté plusieurs fois exprimée de créer un fonds de concours communautaire destiné à soutenir l'investissement des communes membres. Ce projet a reçu un accueil favorable du conseil communautaire.

M. le Président vous propose le règlement suivant :

REGLEMENT FONDS DE CONCOURS
CDC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNES

PREAMBULE

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Celui-ci prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI et communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours de Coteaux et landes de Gascogne a une dotation de 250 000 €. Toutefois cette somme peut évoluer lors du vote du budget en fonction du résultat de l'année N-1 tel qu'il apparaîtra dans le compte administratif. La communauté ne pourra recourir à l'emprunt pour financer le fonds de concours.

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations concernant les communes membres de la Communauté de Communes des coteaux et landes de Gascogne.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement.

La notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Chaque année un récapitulatif des projets subventionnés sera établi par la CDC.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

- Le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt.
- Les opérations relatives au logement à but locatif ou à l'acquisition de patrimoine privé.
- L'acquisition de terrain.
- Tout achat de matériel.

ARTICLE 3 : MONTANT DES AIDES / MONTANT MINIMUM DE TRAVAUX

Montant minimum d'investissement : 50 000 € H.T. Sauf pour les travaux d'accessibilité : montant fixé à 25 000 € H.T.

Taux de subvention : 10%. Sauf travaux d'accessibilité : 15%

Plafond de subvention (par année) : 50 000 €.

Conditions de révision à la baisse du fonds de concours :

- 1) Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant initialement prévu, le fonds de concours est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du pourcentage attribué aux dépenses réelles.
- 2) Dans le cas où les cofinancements (Etat, CG, Région, autres, ...) réellement perçus par la commune s'avèrent supérieurs au plan de financement prévisionnel, le fonds de concours est révisé pour être au maximum égal à la participation financière restante de la commune et ne pas dépasser le taux maximum de subvention fixé à 80%.

ARTICLE 4 : DELAI EXECUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit réaliser l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention.

La commune pourra exceptionnellement demander une prolongation de ce délai pour des motifs sérieux et légitimes.

La commune peut demander un démarrage de travaux anticipé par dérogation, avant notification de la convention. L'éventuelle autorisation sera accordée par le Président qui sera mandaté par le conseil communautaire à cet effet.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération subventionnée jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La commune s'engage à faire mention de la participation de la communauté de commune dans toutes les actions d'informations et de communications qu'elle mène. Elle mentionnera de façon explicite la participation de la communauté de commune sur tous les supports papiers ou numériques, par l'apposition en bonne place du logotype de la communauté de communes sur tous les éléments de communication, notamment sur le panneau de chantier de l'opération. La communauté de communes sera associée à toutes les actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – MODALITE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la commune bénéficiaire selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Soit en une seule fois au vu des factures de l'opération acquittées, accompagnées du procès-verbal de réception des travaux et d'un état récapitulatif visé par le Maire et le comptable de la collectivité concernée.

Soit en deux fois comme suit :

- 50% sur production d'un état récapitulatif visé par le Maire et le comptable de la collectivité concernée justifiant d'une dépense égale ou supérieure à 50% du montant des travaux subventionnables, accompagné des factures correspondantes acquittées.
- Le solde au vu du procès-verbal de réception des travaux, des factures correspondantes acquittées qui seront accompagnées d'un état récapitulatif visé par le Maire et le comptable de la collectivité concernée.

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comportera au minimum les pièces suivantes :

- un plan de situation
- un plan de masse
- une note de présentation du projet mentionnant les travaux à réaliser
- un devis descriptif détaillé par postes de dépenses
- un budget prévisionnel faisant apparaître les différents financements sollicités ou obtenus
- une délibération du conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement et sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire
- une attestation de non commencement de travaux

ARTICLE 8 : DEPOT DU DOSSIER / ORDRE DE PRIORITE DES DOSSIERS

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 15 décembre de l'année en cours.

Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par année civile.

En cas de consommation complète de l'enveloppe de l'année N, un ordre de priorité sera établi sur la base des dates de demandes, une commune non servie et ayant déposé un dossier dans les temps sera prioritaire l'année N+1.

Une commune n'ayant pas déposé de dossier l'année N, sera prioritaire par rapport à une commune ayant bénéficié du fonds de concours en année N-1 jusqu'à ce que chaque commune aura bénéficié du fonds de concours et ainsi de suite.

ARTICLE 9 : INSTRUCTION DU DOSSIER

Les demandes complètes sont à adresser, à l'attention du Président de la communauté de communes. Leur conformité au présent règlement sera vérifiée par la direction. La date de prise en compte de la demande de fonds de concours sera celle de la lettre de notification stipulant que le dossier a bien été reçu. Les dossiers seront ensuite instruits par le bureau avant le vote de l'assemblée délibérante.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau du 4 février 2014

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 février 2014

VALIDE le projet de règlement de fonds de concours tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE la mise en place d'un fonds de concours communautaire conforme au règlement ci-dessus,

PRECISE qu'en cas de projet exceptionnel revêtant un caractère obligatoire (mise aux normes, travaux d'urgence, ..) le conseil communautaire se réserve le droit d'instruire toute demande comme un cas particulier, en dehors du régime du fonds de concours communautaire. Et ce dans le cadre des possibilités financières de la communauté.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

013/2014 : Val de Garonne Initiative – Versement de la participation 2013

La communauté de communes a décidé de soutenir financièrement le fonctionnement de la plateforme Val de Garonne Initiatives.

Conformément à l'article 1 de la convention du 11 mai 2012, passée entre la CDC et VGI, il a été convenu que la communauté participerait à hauteur de 150 € par projet sélectionné par VGI.

Durant l'année 2013, Val de Garonne Initiative a attribué 7 prêts d'honneur pour les projets d'activités suivants :

- Entreprise de maçonnerie à Casteljaloux
- Entreprise de fabrication de barres à barriques bordelaise à Antagnac
- Entreprise de vente de produits du terroir à Casteljaloux
- Hôtellerie à Casteljaloux
- Entreprise de maçonnerie à Sainte Gemme-Martailac
- Entreprise mécanique industrielle de précision à Pompogne
- Entreprise de production, transformation et commercialisation de poissons d'eau douce à Allons

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la somme de 1 050 €, correspondant à 150 € par projet décrit ci-dessus, à Val de Garonne Initiative,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

014/2014 : Fête de l'asperge – Versement de subvention

M. le Président indique, que l'association « Groupement des producteurs d'asperge » organise pour la 21^{ème} fois cette année, la journée promotionnelle de l'asperge et des produits du terroir le 20 avril 2014.

Cette manifestation participant à la promotion du territoire, M. le Président propose de reconduire le soutien financier de Coteaux et Landes de Gascogne.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 300 € (identique à 2013) à l'association « Groupement des producteurs d'asperge » en vue d'organiser la 21^{ème} journée promotionnelle de l'asperge et des produits à Fargues sur Ourbise.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

015/2014 : De ferme en ferme – Versement de subvention

M. le Président rappelle que la chambre d'agriculture, le réseau « bienvenue à la ferme » et le réseau « Civam » organisent l'opération « Le Lot et Garonne de Ferme en Ferme ®»

Celle-ci se déroulera les 27 et 28 avril 2014.

Coteaux et Landes de Gascogne compte trois fermes participantes sur son territoire.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 300 € pour soutenir l'opération « Le Lot et Garonne de ferme en ferme » (100 € par ferme du territoire participante)

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

016/2014 : Versement de subvention – Association « Art-bou-zic »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Art-bou-zic » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Art-bou-zic » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie du versement de cette subvention la production, par l'association « Art-bou-zic » d'un bilan succinct de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association « Art-bou-zic »,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

017/2014 : Versement de subvention – Association « Cyclo-sport Casteljalousain »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Cyclo-sport Casteljalousain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Cyclo-sport Casteljalousain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

PRECISE que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie du versement de cette subvention la production, par l'association « Cyclo-sport Casteljalousain » d'un bilan succinct de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association « Cyclo-sport Casteljalousain »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

018/2014 : Office du tourisme – Avance de subvention 2014

M. le Président propose, dans l'attente du vote du budget 2014, de verser une avance de subvention de 20 000 € à l'office du tourisme des coteaux et landes de Gascogne.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 20 000 € à l'office du tourisme des coteaux et landes de Gascogne,

PRECISE que ces 20 000 € constituent une avance sur la subvention annuelle 2014 qui sera versée après le vote du budget,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 21h.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2014/009 à 2014/018**

Les Conseillers communautaires sous-signés approuvent le procès-verbal de la séance du 25 février 2014.